

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 41
Présents : 34
Votants : 33

Date convocation :
17-02-2011

Date d'affichage :
17-02-2011

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Du 24 Février 2011
Article L 2121-17 DU CGCT*

L'an deux mille onze le vingt quatre février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing s'est réuni à la Salle Sainte-Anne de Lorrez le Bocage, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques HUEST, Président.

Etaient présents, les titulaires : THIBAUT Anne, DETEIX Denis, TARDY Thierry, MOULIE Bruno, LIONNET Rose-Marie, THIERRY Jean-Pierre, JOURANDON Alain, MARLIN Maryse, BOYER Pierre, CHACHIGNON Jean-Noël, DEFOIX Antoine, MOUSSET Gérard, JOURDAIN Patricia, SABOURIN Mylène, PLISSON Alain, HURTAULT Claude, VARLET Michel, HUEST Jean-Jacques, GARLAND Maurice, CHAUSSY Patrick, PAPOUGNOT Gérard, BOURON Henri, BOURCIER Francis, VILLEFLOSE Annie, FONTANA Véronique, GUILHAUMON Sylvain, BARDOUX Pierre.

Etaient absents excusés et suppléés : MONCEL Hugues suppléé par DUBOIS Françoise, ROY Pierre suppléé par RAFFIN Christiane, COUTRET Stéphane suppléé par BILLARD Daniel, BASCHET Bruno suppléé par MUTIN Emery, HUREAU Jean-Claude suppléé par NOUE Isabelle, BABUT Pierre suppléé par CAMMARATA Gérard.

Etait absente excusée non suppléée : BLOUZAT Nicole.

Etait aussi présent, le suppléant (sans droit de vote) : THOISON Pascal.

Secrétaire de séance : Anne THIBAUT

Ordre du jour :

1. **Approbation du Compte Rendu du Conseil Communautaire du 24 Janvier 2011.**
2. **Informations**
3. **Débat d'orientation budgétaire pour 2011**
4. **Relais d'Assistants Maternelles : Régime indemnitaire des animateurs**
5. **Relais d'Assistants Maternelles : Délégation au Président pour la signature d'une convention de mise à disposition des locaux de la commune de Beaumont du Gâtinais**
6. **Relais d'Assistants Maternelles : Délégation au Président pour la signature d'une convention relative à la réalisation des travaux de l'antenne du Relais d'Assistants Maternelles à Beaumont du Gâtinais**
7. **Questions diverses**

1. Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 24 Janvier 2011

Monsieur Le Président demande aux membres du Conseil s'il y a des observations à formuler sur ce compte-rendu.

Aucune observation n'est émise. Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 24 janvier 2011 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Informations

Délégation du Conseil Communautaire au Président pour l'attribution des marchés

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire, en date du 15 février 2010, le Président rappelle à l'Assemblée qu'il doit rendre compte de l'attribution des marchés auxquelles il a procédé.

➤ Le Marché « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un service de transport à la demande » a été confié, par la décision n°1/2011, signée le 11 Février 2011, à la Société ITER, pour un montant global de **26.730,60 € TTC** (soit 22.350 € H.T.).

Le démarrage de cette étude aura lieu au cours du mois de mars.

➤ Le Marché « Plan de Communication » a été confié, par la décision n°2/2011, signée le 11 Février 2011, à la Société MANDIBUL, pour un montant global de **14.352 € TTC** (soit 12.000 € H.T.).

La première réunion pour la conception de la Charte graphique est fixée au Jeudi 3 Mars 2011 à 15h30 au siège de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, à Souppes sur Loing.

Le Président rappelle aux membres du Conseil qu'il est encore temps, pour les élus intéressés, qu'ils soient délégués communautaires ou non, de s'inscrire dans les Commissions concernées pour contribuer à ces travaux.

Point sur le Relais d'Assistantes Maternelles :

Le Président informe les membres du Conseil de l'arrivée des animateurs du Relais d'Assistantes Maternelles.

Les deux animateurs du Relais d'Assistantes Maternelles vont très prochainement prendre leurs fonctions :

- Aurore PHILIBERT, le 1er Mars 2011 (antennes de Château-Landon, Beaumont-du-Gâtinais et Communes environnantes),
- Thierry LAGARDE, le 4 avril 2011 (antennes de Souppes-sur-Loing et Egreville).

3. Débat d'orientation budgétaire pour 2011

Le Président rappelle aux membres du Conseil, que dans les structures intercommunales comprenant au moins une commune de plus de 3.500 habitants, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un débat ait lieu au Conseil communautaire sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

I. Dépenses de fonctionnement et d'investissement 2011 :

Les orientations de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing pour 2011 ont été discutées lors de la dernière séance du Conseil Communautaire. Elles permettent de prévoir les éléments suivants :

A. Développement économique

La réalisation de la démarche de concertation « Territoires et dynamiques économiques » a permis d'obtenir des marges d'initiatives sur lesquelles le Conseil Communautaire s'est appuyé pour définir une feuille de route en matière de développement économique, pour l'année 2011. Celle-ci s'organise autour de trois axes stratégiques thématiques et d'un quatrième axe transversal :

a. L'offre foncière et immobilière à vocation économique :

- Connaissance et structuration de l'offre foncière à vocation économique :

- Inventaire des zones d'activités économiques
- Définition de l'intérêt communautaire
- Conception d'un schéma communautaire des ZAE
- Préconisations éventuelles de requalification

- Observatoire foncier et immobilier :

- Création
- Désignation de référents communaux (par les Maires de chaque Commune)
- Actualisation et mise en relation avec les demandes d'implantation (avec Seine-et-Marne Développement)

- Création d'une ZAE intercommunale

- Validation du Cahier des Charges, lancement du marché
- Lancement de l'étude d'opportunité et de faisabilité (confiée à un cabinet extérieur)
- Réflexion à mener de paire avec celle sur le SCOT

b. L'accompagnement économique :

- Accueil et accompagnement des porteurs de projets

- Construction d'un parcours du porteur de projet, afin d'orienter les porteurs de projets vers les outils proposés par les partenaires (Seine-et-Marne Développement, ADEME, CCI,...)
- Adhésion à la PFIL Melun-Val de Seine Initiatives

- Connaissance du tissu économique

- Création d'un répertoire des entreprises –consultable sur Internet et communiqué aux Mairies et aux entreprises du territoire
- Entretiens avec quelques entreprises représentatives des types d'activités présents sur le territoire

- Mise en réseaux des entreprises

- En fonction des besoins et de la demande des entrepreneurs : petits-déjeuners des entreprises, formation, visites d'entreprises du territoire, marché des artisans d'art et des producteurs du terroir,...

c. Le commerce de proximité, l'artisanat et les services :

- Etude préalable à une Opération de redynamisation commerciale

d. Axe transversal – Création d'une structure répondant à la fois aux besoins de locaux, d'accompagnement économique, de services aux entreprises et de promotion du territoire

Avant d'envisager le lancement d'un projet immobilier à vocation économique (type hôtel d'entreprises), il s'agit d'amorcer une réflexion afin de :

- Identifier les **besoins de services** rencontrés par les entreprises du territoire,
- Trouver une **thématique au projet**, qui permettrait de doter le territoire d'une image économique particulière,
- Identifier les **besoins en locaux** des entreprises présentes sur le territoire, mais aussi des porteurs de projets endogènes et exogènes.

Cette réflexion devra être menée en partenariat avec un noyau d'entreprises porteur du projet (en soutien, en promotion... et qui permettront d'attirer les futures entreprises).

Les résultats attendus à la fin de l'année 2011 sont les suivants :

- **Définir les objectifs poursuivis par la réalisation d'un programme immobilier :**
 - souhaite-t-on accueillir des entreprises existantes et/ou nouvelles (hôtel d'entreprises, ateliers-relais...) ou de nouveaux porteurs de projets (pépinière d'entreprises, couveuse...)?
 - souhaite-t-on offrir aux entreprises locales un espace commun de services et de ressources ? Si oui, lesquels ?
 - Souhaite-t-on offrir aux entreprises locales une vitrine pour leur activité ? Si oui, comment ? sur quelle thématique ?
- **Rédiger le cahier des charges d'une étude d'opportunité et de faisabilité qui reprenne l'ensemble de ces attentes.**

B. Aménagement de l'espace

- Représentation-substitution au sein du Syndicat Intercommunal d'Etude et de Programmation Nemours-Gâtinais

➤ Le Président rappelle que la représentation-substitution au sein du SIEP Nemours-Gâtinais a comme conséquence la prise en charge par la Communauté de la contribution budgétaire demandée par le syndicat (d'un montant de 19.368 € en 2010), alors que les Communes n'ont plus de contribution à verser depuis 2010.

- Une réflexion préalable à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale devra avoir lieu au sein de la Communauté, afin qu'elle soit en mesure de soumettre une contribution cohérente et réfléchie lorsque les travaux du SIEP démarreront.

C. Développement touristique et promotion du territoire

- Organisation et structuration d'une offre composite de produits touristiques à l'échelle du territoire communautaire
- Etude de faisabilité d'un réseau d'itinéraires de randonnées communautaire, en partenariat avec l'association CODERANDO 77
- Communication : réalisation de la Charte graphique et du site Internet ; propositions d'articles pour les bulletins municipaux et la presse

D. Action sociale et services à la population

a. Petite Enfance

- Mise en place du Relais d'Assistantes Maternelles itinérant
- Poursuite de la réflexion sur l'accueil des jeunes enfants

b. Enfance, Jeunesse

- Etat des lieux en matière de structures destinées à l'Enfance et la Jeunesse sur le territoire
- Démarche de concertation afin d'élaborer une politique Jeunesse communautaire

c. Transport à la demande

- Réalisation de l'étude d'opportunité et de faisabilité d'un service de Transport à la demande
- Le cas échéant, mise en place du service

d. Services à la population

- Poursuite de la réflexion sur les services à la population communautaires envisageables

e. Culture

- Lecture publique : mise en réseau et coordination des bibliothèques communales
- Etude territoriale sur les enseignements artistiques

E. Collecte et traitement des résidus ménagers

- Représentation-substitution au sein des quatre syndicats (SICTRM de la Vallée du Loing, SITOMAP, SIRMOTOM, Syndicat intercommunal d'enlèvement des ordures ménagères d'Arville)

➤ Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la représentation-substitution au sein des syndicats a comme conséquence l'institution et la perception de la TEOM par la Communauté, qui la reverse ensuite aux syndicats en fonction des contributions budgétaires

attendus. Le Conseil Communautaire fixe les taux de TEOM en fonction des prévisions budgétaires des syndicats (non connues à ce jour).

En 2011, la Communauté de Communes pourra envisager l'évolution du mode de calcul des contributions demandées par le SICTRM de la Vallée du Loing, qui a déjà fait débat au cours de l'année 2010.

Gérard PAPOUGNOT rejoint le Président sur ce point qui semble bien plus que nécessaire.

F. Fonctionnement général

a. Ressources humaines :

- Renforcement de l'équipe administrative avec le recrutement d'un agent de développement économique et touristique. Ce recrutement portera à trois agents l'équipe administrative :
 - Un agent de développement local – coordinateur
 - Un agent de développement économique et touristique
 - Un agent administratif et financier
- Recrutement de deux animateurs du Relais d'Assistantes Maternelles

b. Locaux :

- Siège social : poursuite de la location à Souppes-sur-Loing
- Conventions avec les Communes d'Egreville, Château-Landon, Beaumont-du-Gâtinais (voire d'autres communes) pour l'utilisation des locaux municipaux dans le cadre du Relais d'Assistantes Maternelles

c. Par ailleurs, il conviendra de maîtriser les charges de gestion courante.

II. Les recettes de fonctionnement et d'investissement 2011

La Communauté dispose de plusieurs ressources pour faire face à ses dépenses d'investissement et de fonctionnement.

A. Le résultat d'exercice 2010

Le tableau suivant reprend les montants budgétisés pour chaque chapitre, et les réalisations effectives.

Chapitre	Libellé	Budget 2010	Réalisé 2010
DF	Total dépenses de fonctionnement	2 708 635 €	2 482 573,86 €
011	Charges à caractère général	124 854 €	21 429,59 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	98 575 €	61 535,82 €
65	Autres charges de gestion courante	2 403 466 €	2 399 608,45 €
022	Dépenses imprévues	15 000 €	
023	Virement à la section d'investissement	66 740 €	
RF	Total recettes de fonctionnement	2 708 635 €	2 750 232,35 €
73	Impôts et taxes	2 483 866 €	2 481 950,00 €
74	Dotations, subventions et participations	224 769 €	246 282,35 €
77	Produits exceptionnels		22 000,00 €
DI	Total dépenses d'investissement	104 530 €	32 958,24 €
20	Immobilisations incorporelles	70 430 €	5 429,84 €
21	Immobilisations corporelles	34 100 €	27 528,40 €
RI	Total recettes d'investissement	104 530 €	
13	Subventions d'investissement	37 790 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	66 740 €	

Dans les recettes de fonctionnement, on constate :

- un déficit de recettes de l'ordre de 1.916 € en ce qui concerne les impôts et taxes (sans doute dû aux différences entre bases prévisionnelles et bases réelles),
- l'attribution imprévue du fonds départemental de la Taxe professionnelle (57.779,89 €),
- Et enfin, la perception imprévue d'un don de l'ACVL (22.000 €)

Exercice 2010	Fonctionnement	Investissement
Dépenses réalisées	2 482 573,86 €	32 958,24€
Recettes réalisées	2 750 232,35 €	0€
Résultat Exercice 2010	267 658,49 €	- 32 958,24 €
Résultat reporté (n-1)	-	-
Résultat à affecter	267 658,49 €	- 32 958,24 €

Lors de sa prochaine séance, le Conseil Communautaire sera appelé à affecter :

- En recettes d'investissement (1068 - besoin de financement), la somme de 32 958,24 € ;
- En recettes de fonctionnement (Excédent reporté en fonctionnement), la somme de 234 700,25 €.

Ce résultat d'exercice 2010 d'un montant de **234 700,25 €** permettra à la Communauté d'acquérir une capacité d'autofinancement pour les dépenses à venir.

B. La fiscalité propre

Suite à la réforme de la fiscalité locale, la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing a été informée par la Direction départementale des Finances publiques des prévisions de produits suivantes pour 2011 :

- Cotisation foncière des entreprises : 19.001 €
- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises : 8.741 €.

Par ailleurs, la Communauté percevra une fiscalité propre dont il lui appartiendra de fixer les taux sur les trois bases locales (rappel des taux 2010 : 0.196% pour la taxe d'habitation, 0.402% pour la taxe foncière bâtie, 0.725% pour la taxe foncière non bâtie, pour un produit fiscal attendu de 109.783 €).

- Le Président rappelle que le Bureau communautaire souhaite d'ores et déjà que les taux de fiscalité additionnelle de l'année 2011 ne soient pas supérieurs à ceux fixés en 2010.

C. La dotation globale de fonctionnement

D'un montant de 174.509 € en 2010, l'évolution de la DGF pour 2011 n'est pas connue à ce jour, même si son montant devrait rester stable. Néanmoins, il s'agira d'anticiper son évolution dans les années à venir. En effet, cette dotation de l'Etat est calculée selon le nombre d'habitants, la richesse fiscale du territoire et le degré d'intégration communautaire.

Ce degré d'intégration communautaire est mesuré par le calcul du Coefficient d'intégration fiscale, c'est-à-dire par le rapport entre la fiscalité communautaire et l'ensemble de la fiscalité locale. Le Coefficient d'intégration fiscale augmente lorsque le niveau de fiscalité communautaire augmente plus vite que celui des Communes. Le maintien de la DGF à un niveau équivalent nécessitera d'envisager des transferts de charge et de fiscalité des Communes à la Communauté.

- Le Président suggère au Conseil Communautaire d'envisager l'étude d'une fiscalité unique, qui permettrait à la Communauté de percevoir les taxes prélevées auprès des entreprises, étant entendu qu'une partie est reversée aux Communes pour faire face à leurs charges. Il propose que cette réflexion sur l'évolution de la fiscalité soit amorcée, afin d'en envisager les conséquences pour 2012 ou les années suivantes.

D. Les subventions d'investissement et de fonctionnement

Dans le cadre du Contrat Local d'Aménagement Intercommunal Rural signé avec le Conseil Général de Seine-et-Marne, la Communauté percevra des subventions pour la réalisation de ses actions d'investissement ou de fonctionnement. D'autres partenaires sont associés, tels que la Caisse d'Allocations Familiales (pour le RAM), le Conseil Régional (pour le Transport à la demande) et l'Etat (pour le commerce de proximité).

Remarque :

L'étude chiffrée du budget primitif 2011 sera réalisée lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire, date à laquelle seront parvenus à la Communauté les montants des bases prévisionnelles et des contributions attendues par les syndicats.

- Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire si des observations sont à formuler sur le débat d'orientation budgétaire de 2011.
- Francis BOURCIER demande si la somme perçue au titre du fonds départemental de la taxe professionnelle en 2010 sera également perçue en 2011. Le Président répond que cette recette n'était pas prévue pour 2010, et ne l'est toujours pas pour 2011. D'ailleurs, la Communauté pourrait être amenée à reverser cette somme si les services de la Trésorerie Générale s'apercevaient qu'elle avait été versée par erreur.
- Francis BOURCIER demande alors pourquoi le versement de cette somme au titre du fonds départemental de la taxe professionnelle n'a pas d'avantage de conséquence sur le montant de l'excédent de fonctionnement. Le Président répond que toutes les recettes budgétisées en 2010 n'ont pas été réalisées, puisqu'une partie était constituée de subventions qui ne seront perçues par la Communauté que lorsque les actions correspondantes auront été réalisées. Le montant des dotations, participations et subventions réalisées en 2010 (246 282,35 €) est plus élevé que celui qui était prévu (224 769 €) mais la différence n'est pas égale au versement du don de l'ACCVL cumulé avec le versement du fonds de TP car, outre la DGF, les autres recettes attendues (subventions du Conseil Général en particulier) ne seront débloquées que lorsque les actions seront réalisées.

- Le Président rappelle que l'excédent de fonctionnement pour l'exercice 2010 est d'ores et déjà réservé au financement des actions budgétisées en 2010, non mandatées en 2010 mais qui le seront en 2011 (Charte Graphique, site internet, étude Transport à la demande ou encore Relais d'Assistants Maternelles).
- Aucune autre observation n'étant formulée par le Conseil Communautaire, l'Assemblée passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

CONSIDERANT la proposition du Bureau communautaire,
ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Président,
VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
ATTENDU les précisions chiffrées qui seront apportées prochainement par les services fiscaux et qui seront étudiées au cours de la prochaine séance du Conseil Communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation budgétaire pour l'exercice 2011, présentées dans l'exposé ci-dessus, ont fait l'objet d'un débat en application des dispositions de l'article précité.

4. Relais d'Assistants Maternelles : Régime indemnitaire des animateurs

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il leur appartient de fixer la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen du régime indemnitaire applicable aux agents titulaires et non titulaires à titre permanent de chaque cadre d'emploi, dans la limite de celui dont bénéficient les agents de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

Alors que la Communauté de Communes s'apprête à recruter deux agents pour son Relais d'Assistants Maternelles, le Conseil Communautaire est donc amené à créer le régime indemnitaire des agents des filières « Sociale » et « Animation », et à en fixer les modalités d'application.

- Anne THIBAUT informe qu'il serait préférable d'indiquer dans la délibération que les indemnités seront versées au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet. Le Président indique que cet élément sera ajouté à la délibération.

Le Conseil Communautaire,

VU *la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;*

VU *la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 88, 111 et 136 ;*

VU *le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

VU *le décret n°2002-1247 du 4 octobre 2002 relatif à l'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires attribué aux agents du grade « assistant territorial socio-éducatif » ;*

VU *le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;*

VU *le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercice des missions des personnels des Préfectures, ensemble l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 ;*

VU *le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux*

VU *la Circulaire ministérielle LBL/B/02/10023/C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale ;*

VU *le tableau des effectifs de la Communauté de communes ;*

VU *les crédits inscrits au budget ;*

CONSIDÉRANT *que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.*

CONSIDERANT *la proposition du Bureau Communautaire en date du 7 Février 2011,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir DELIBERE, à l'unanimité des membres présents,

PROPOSE les éléments suivants:

Article 1^{er} Un régime de primes et d'indemnités est instauré au profit des fonctionnaires titulaires et stagiaires de la filière sociale et d'animation, ainsi que des agents non titulaires relevant de

l'article 136 de la loi de 26 janvier 1984 susvisée, occupant un emploi au sein de la Communauté de communes.

Titre I – Filière sociale et filière animation

Article 2 Est instituée au bénéfice des adjoints d'animation principaux de 1ère classe de catégorie C, et les fonctionnaires de catégorie B dont la rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'I.B. 380 une **indemnité d'administration et de technicité** aux montants de référence prévus par le décret n°2002-61 susvisé, affectés d'un coefficient allant de 1 à 8.

Article 3 Est instituée au bénéfice de l'ensemble des agents relevant des articles 1et 2 de la présente délibération une **indemnité d'exercice des missions préfectorales** versée selon les montants de référence annuels et les coefficients de modulation individuelle prévus par le décret et l'arrêté du 26 décembre 1997 susvisés ; affectés d'un coefficient multiplicateur allant de 0 à 3.

Titre II – Primes et indemnités liées à des sujétions particulières

Article 4 Est instituée au bénéfice des **assistants socio-éducatifs** exerçant leurs fonctions au sein du Relais d'Assistantes Maternelles de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing une **indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires** aux montants de référence prévus par l'article 2 du décret n°2002-1105 du 30 aout 2002 susvisé, affectés d'un coefficient multiplicateur allant de 1 à 5.

Titre III – Modalités de versement

Article 5 L'**indemnité d'exercice des missions préfectorales** est versée **semestriellement**. Les autres primes et indemnités, lorsqu'elles ne rémunèrent pas un évènement ponctuel, sont versées **mensuellement**.

Article 6 Pour les agents à temps non complet, ces indemnités sont affectées **au prorata du temps de travail effectué**.

Article 7 Il est précisé qu'en cas de congé de maladie des agents, ces indemnités sont supprimées au prorata de la durée d'absence, à concurrence de 1/30^{ème} par jour d'absence.

Article 8 Le versement des indemnités est suspendu en cas de sanction disciplinaire de l'agent.

Article 9 Le versement des indemnités est maintenu dans les cas suivants:

- accident du travail,
- absence pour enfant malade, dans la limite de sept jours par an,
- maladie professionnelle reconnue,
- congés maternité et paternité ou congés pour adoption,
- périodes de congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absence, RTT.

Article 10 Dans la limite du crédit global, le Président détermine les attributions individuelles selon les critères suivants:

- | | |
|--|--------------------|
| - ponctualité, | - assiduité, |
| - soin du travail confié, | - polyvalence, |
| - compte-rendu, | - suivi de stages, |
| - exécution correcte des ordres reçus, | - discrétion, |
| - rapidité d'exécution, | - performance, |
| - relationnel, | - disponibilité, |
| - esprit d'initiative, | - esprit d'équipe. |

Le montant individuel ne peut toutefois dépasser 8 fois le montant de référence de la catégorie considérée.

Article 11 Il est précisé que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 12 Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2011.

5. Relais d'Assistantes Maternelles : Délégation au Président pour la signature d'une convention de mise à disposition des locaux de la commune de Beaumont du Gâtinais

En raison de la création du Relais d'Assistantes Maternelles communautaire et de l'installation d'une antenne dans la salle polyvalente de la Commune de Beaumont du Gâtinais ; une convention doit être conclue entre la Communauté de Communes et la Commune de Beaumont du Gâtinais afin de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des locaux cités ci-dessus.

Le Président propose donc aux membres du Conseil de délibérer pour l'autoriser à signer cette convention, qui sera rédigée selon les mêmes principes que celles conclues prochainement avec Egreville et Château-Landon.

Le Conseil communautaire,

CONSIDERANT la création du Relais d'Assistants Maternelles communautaire en 2011, selon un fonctionnement itinérant qui permette de rapprocher le service des utilisateurs ;

CONSIDERANT la proposition de la Commune de Beaumont du Gâtinais de mettre à disposition les locaux situés à la salle polyvalente, sis 6 Rue du Mail Est, à Beaumont-du-Gâtinais;

CONSIDERANT la nécessité de s'accorder avec la Commune de Beaumont-du-Gâtinais sur les modalités de cette mise à disposition, en particulier sur les modalités financières inhérentes au fonctionnement du service;

ENTENDU que ces modalités financières seront affinées suite à la mise en place du Relais d'Assistants maternelles grâce aux états de consommation fournis par la Commune de Beaumont-du-Gâtinais ;

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1er **ACCEPTÉ** la mise à disposition des locaux de la commune de Beaumont du Gâtinais à la Communauté de Communes;

Article 2 **DONNE** tous pouvoirs au Président pour signer tous actes relatifs à cette mise à disposition.

6. Relais d'Assistants Maternelles : Délégation au Président pour la signature d'une convention relative à la réalisation des travaux de l'antenne du Relais d'Assistants Maternelles à Beaumont du Gâtinais

Le Président porte à la connaissance du Conseil Communautaire la progression de la réflexion menée sur l'aménagement d'une antenne du RAM à Beaumont-du-Gâtinais et rappelle ensuite deux principes fondamentaux pour les investissements à venir dans le cadre du RAM :

Tous les travaux ou achats réalisés dans le cadre de l'aménagement d'une antenne du RAM doivent être réalisés **sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing, ou après signature d'une convention de réalisation des travaux** (à moins qu'une Commune souhaite les prendre à sa charge). La Communauté doit en effet garder la maîtrise des dépenses engagées dans le cadre de ses compétences. Seules les dépenses réalisées par la Communauté peuvent faire l'objet des subventions d'investissement de la CAF. Nous ne pouvons envisager que des Communes réalisent des travaux, puis en demandent le remboursement à la Communauté, alors que celle-ci n'aura eu aucun droit de regard sur les devis, sur le choix du prestataire, ou sur la nature exacte des travaux réalisés.

Par ailleurs, seuls les travaux strictement relatifs aux activités du Relais d'Assistants Maternelles seront pris en charge par la Communauté. Les travaux relatifs à l'aménagement général des bâtiments communaux ne relèvent pas de la Communauté, mais de l'entretien courant d'un établissement recevant du public, dont chaque Commune est responsable pour son propre patrimoine.

Ensuite le Président rappelle que lors de la dernière séance, le Conseil Communautaire a délibéré pour autoriser le Président à signer une convention avec la Commune d'Egreville, qui permet à la Communauté de rembourser les travaux qui seront réalisés par la Commune d'Egreville pour l'aménagement d'une antenne du RAM dans l'ancienne école maternelle. **Cette convention doit être préalable à la réalisation des travaux, et dans tous les cas, le montant de la convention doit faire l'objet d'échanges entre la Commune et la Communauté, afin de déterminer le coût des travaux réalisés, par exemple en fonction du nombre d'heures passées par les services municipaux.**

C'est pourquoi Le Président propose aujourd'hui, aux membres du Conseil, de délibérer pour l'autoriser à signer une convention relative à la réalisation des travaux de l'antenne du RAM à Beaumont-du-Gâtinais. Cette convention récapitulera :

- **L'objet** : le remboursement des travaux d'aménagement de la salle polyvalente de Beaumont-du-Gâtinais, afin d'y installer une antenne du Relais d'Assistants Maternelles communautaire ; à savoir :
 - o Aménagement d'un local de rangement réservé au RAM,
 - o Clôture d'un espace vert attenant à la salle,
 - o Pose d'anti-pinces doigts.
 - **Les signataires** : la Commune de Beaumont du Gâtinais et la Communauté de Communes,
 - **Le montant du remboursement** : sur justificatifs, sachant que l'aménagement du local s'élève déjà à un montant de 3.959,94€ TTC (3.310,99€ HT).
 - **La prise d'effet et la durée de la présente convention** : limitée à la réalisation des travaux cités en objet.
- Le Président demande à l'ensemble des membres communautaires s'ils ont des observations à émettre sur ce point.

- Francis BOURCIER demande si la dépense relative à l'aménagement du local de rangement dans la salle de Beaumont-du-Gâtinais pourra faire l'objet d'un remboursement par la Caisse D'Allocations Familiales de Seine et Marne. Anne-Claire LEBARON précise qu'il reviendra aux Administrateurs de la Caisse D'Allocations Familiales de Seine et Marne d'accorder ou pas le versement de la subvention d'investissement à la Communauté, sur la base des pièces qu'elle aura fournies (convention de réalisation des travaux, copie des factures et mandats administratifs validés par la Trésorerie).
- Jean-Pierre THIERRY précise que la municipalité de Beaumont-du-Gâtinais a bien compris les principes qui régissent les investissements réalisés, dans des bâtiments communaux, pour des compétences communautaires.

Le Conseil communautaire,

CONSIDERANT la proposition du Président,

ENTENDU l'exposé du Président,

CONSIDERANT les travaux de réhabilitation des sanitaires de la salle polyvalente réalisés par la Commune de Beaumont-du-Gâtinais, permettant d'y envisager l'accueil de jeunes enfants ;

CONSIDERANT le projet socio-éducatif du Relais d'Assistantes maternelles communautaire ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement dans la salle polyvalente de Beaumont-du-Gâtinais afin d'être en mesure d'y installer une antenne du RAM (aménagement d'un local, pose d'anti-pinces doigts, aménagement d'un espace vert) ;

CONSIDERANT que la maîtrise d'ouvrage de ces travaux peut être confiée, par la Communauté, à la Commune de Beaumont-du-Gâtinais, après estimation des coûts prévisionnels ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

Article 1^{er} De donner tous pouvoirs au Président pour signer avec la Commune de Beaumont du Gâtinais une convention de remboursement des travaux effectués sur présentation de justificatifs (plusieurs devis ET factures).

Article 2 D'autoriser le Président à régler les sommes dues, sur présentation de justificatifs.

7. Questions diverses

- La prochaine séance du Conseil Communautaire aura lieu le 15 avril 2011. Elle devait être organisée à Obsonville, mais le lieu doit être modifié car la Commune d'Obsonville ne peut pas nous recevoir à cette date. Le Président demande aux membres du Conseil quelle autre salle peut être disponible à cette date. Mylène SABOURIN propose la Salle Louise Ménigault à Egreville.
- Monsieur Le Président remercie Claude HURTAULT, Maire de Lorrez le Bocage, d'avoir accueilli le Conseil Communautaire dans la salle Saint-Anne, il s'excuse de ne pas l'avoir fait en début de séance. Claude HURTAULT remercie le Président et indique qu'un verre de l'amitié est offert à la fin de la séance.
- Aucune question diverse n'ayant été débattue et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50 minutes.

La Secrétaire de séance

Anne THIBAUT



Le Président

Jean-Jacques HYEST



Vu pour être affiché, conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

Le 3 Mars 2011,

Le Président

Jean-Jacques HYEST


